

Régie de l'énergie

Dossier R-3790-2012

Demande relative aux programmes
du Fonds en efficacité énergétique (FEÉ) de Gaz Métro

Demande de renseignements No 1 de l'Union des consommateurs (UC)

préparée par M. Jean-François Blain, analyste externe

le 17 mai 2012

Référence(s)

GM-1 doc 1, p. 6, lignes 18 à 23

Préambule(s)

« (...) Gaz Métro présente à la Régie une demande budgétaire distincte pour s'assurer de la continuité des programmes maintenus au-delà du 30 septembre 2012, en raison du changement du mode de financement. La demande budgétaire visant les autres programmes du PGEÉ sera ultérieurement intégrée au dossier tarifaire 2013 de Gaz Métro. Il s'agit ainsi de deux dossiers réglementaires distincts, mais complémentaires. »

Question(s)

- 1 Compte tenu de la procédure proposée par Gaz Métro, veuillez indiquer comment les intervenants et la Régie pourront s'assurer que la somme des budgets requis pour les programmes transférés du FEÉ au PGEÉ et des budgets des programmes existants du PGEÉ, à être présentés ultérieurement, soit raisonnable.

Référence(s)

- i) GM-1 doc 1, p. 8, lignes 1 à 3
- ii) GM-1 doc 1, p. 38, lignes 21-22
- iii) GM-1 doc 1, p. 39, lignes 1 à 3.

Préambule(s)

- i) « Dans son Plan d'action 2011-2012, le FEÉ demandait à la Régie de lui autoriser un budget total de 4 160 430 \$ pour mettre en oeuvre des programmes d'efficacité énergétique qui généreront des économies annuelles de l'ordre de 2 189 102 m³ de gaz naturel. »
- ii) « Pour la première année d'implantation des programmes, soit celle de 2012-2013, Gaz Métro prévoit des économies volumétriques annuelles de 2,5 Mm³ (...) »
- iii) « Afin de lui permettre de mettre en place l'offre de programmes proposée, Gaz Métro demande à la Régie de lui accorder un budget de 4,1 M\$, incluant 3,6 M\$ en aide financière et 0,48 M\$ en dépenses d'exploitation pour l'exercice financier 2012-2013 (...) »

Question(s)

2.1 Veuillez comparer le budget demandé et les économies d'énergies prévues par le FEÉ pour l'année 2011-2012 (référence i)) avec le budget demandé et les économies d'énergies prévues pour l'année 2012-2013 (références ii) et iii)) dans le cadre de la mise en œuvre des programmes transférés du FEÉ au PGEÉ.

2.2 Veuillez démontrer les avantages de la demande actuelle de Gaz Métro par rapport à la situation prévalant préalablement en vertu des programmes du FEÉ, que ce soit en fonction du ratio \$ / m³ économisés, en fonction du nombre de participants prévus ou en fonction des clientèles visées par la bonification des programmes résidentiels et CII proposée dans le cadre du PGEÉ.

Référence(s)

GM-1 doc 1, p. 15, lignes 3 à 5.

Préambule(s)

« Si les coûts associés aux conseillers et aux adjointes administratives sont à la charge du FEÉ, les coûts associés au poste de directeur général du FEÉ sont assumés par Gaz Métro et ne font pas partie des frais d'administration du FEÉ. »

Question(s)

3 Veuillez quantifier les coûts associés au poste de D.G. du FEÉ et préciser si des économies équivalentes à ces coûts sont prévues et ont été prises en compte, le cas échéant, dans l'éventualité l'abolition de ce poste

Référence(s)

GM-1 doc 1, p. 14, lignes 19 à 23 et p. 15, ligne 1.

Préambule(s)

« Aspects relatifs aux ressources humaines

L'équipe actuelle du FEÉ est composée de cinq personnes, soit un directeur général, un conseiller principal, un conseiller sectoriel et deux adjointes administratives, dont une à temps partiel. Le FEÉ a accueilli également, à l'occasion, un stagiaire en communication pour compléter son équipe. Rappelons que l'équipe du FEÉ accueillait un second conseiller sectoriel jusqu'à l'an dernier. »

Question(s)

4 Veuillez fournir une comparaison des ressources humaines additionnelles qui seront requises pour administrer les programmes du FEÉ ou nouveaux programmes qui seront inclus au sein du PGEÉ et des coûts qui y sont associés par rapport aux ressources humaines du FEÉ décrites ci-dessus et des coûts qui y sont associés.

Référence(s)

GM-1 doc 1, p. 15, lignes 11 à 14.

Préambule(s)

« Les processus opérationnels des programmes du FEÉ sont cependant distincts et différents de ceux des programmes du PGEÉ et comportent souvent des traitements manuels. Ces traitements manuels pourraient être optimisés par un traitement automatisé ou par une révision des processus. »

Question(s)

- 5 Veuillez préciser quelles sont les économies de coûts prévues qui seraient reliées à l'optimisation du traitement manuel (actuel) des programmes du FEÉ subséquemment à leur rapatriement au sein du PGEÉ.

Référence(s)

GM-1 doc 1, p. 17, lignes 8 à 16.

Préambule(s)

« Critère de rentabilité

La rentabilité des programmes est une information très importante et déterminante permettant de juger de la performance globale d'un programme. Gaz Métro trouvait pertinent d'intégrer le critère de rentabilité dans son analyse et de lui attribuer une pondération supérieure aux autres critères. Aux fins du critère de rentabilité, Gaz Métro utilise les résultats des indicateurs suivants :

TCTR : résultats du test du coût total en ressource (pondération de 40 %) ;

\$/m³ sur la durée de vie: ratio des investissements réels pour le programme sur les économies générées sur la durée de vie de la mesure (pondération de 10 %)

»

Question(s)

- 6.1 Veuillez justifier la faible pondération accordée au ratio \$/m³ considérant son incidence déterminante sur le calcul du TCTR.
- 6.2 Veuillez également élaborer votre réponse à la question précédente en tenant compte de l'éventualité d'une surestimation de la durée de vie des mesures et de l'incidence de cette éventualité sur la validité de ce critère de rentabilité tel que proposé.

Référence(s)

GM-1 doc 1, p. 18, lignes 22-25 et p. 19, lignes 1-2.

Préambule(s)

« C'est avec ce souci de performance que Gaz Métro a élaboré le critère de « potentiel d'intégration » qui se décline en deux indicateurs de la manière suivante:

Coût d'exploitation : ratio des dépenses d'exploitation sur les coûts totaux du programme (pondération de 7,5 %) ;

Ressources nécessaires au traitement des dossiers : indice résultant d'une pondération du nombre d'heures nécessaires au traitement d'un dossier (...) »
(nous soulignons)

Question(s)

- 7.1 Considérant le nombre d'heures plus important requis par dossier pour traiter de certains programmes, nouveaux ou destinés à des clientèles particulières et considérant le ratio coûts / bénéfices moins favorables des programmes destinés à des clientèles consommant de plus petits volumes de GN, veuillez justifier le choix « souci de performance » ayant guidé l'élaboration de ce critère par GM par rapport à un « souci d'adéquation » (entre la valeur des contributions tarifaires à l'EÉ / catégorie de clients et la valeur des programmes offerts) que GM aurait pu choisir d'utiliser.
- 7.2 Veuillez également commenter les prémisses (les *considérant*) qui introduisent la question précédente.

Référence(s)

GM-1 doc 1, p. 23, lignes 10-11 (Tableau)

Préambule(s)

« Marchés couverts par les programmes d'efficacité énergétique »

Question(s)

- 8.1 Veuillez identifier les programmes actuels du PGEÉ qui, selon Gaz Métro, rejoignent la clientèle MFR.
- 8.2 Veuillez démontrer dans quelle mesure (quelles proportions) les budgets de ces programmes sont en adéquation avec la proportion de ménages MFR dans l'ensemble de la clientèle de GM et leur contribution tarifaire au financement des programmes en EÉ (existants).

Référence(s)

GM-1 doc 1, p. 24, lignes 8 à 11.

Préambule(s)

« Pour le PGEÉ, la clientèle sociocommunautaire fait partie intégrante de la clientèle du marché CII, puisque ce marché comprend les habitations multilocatives de plus de trois logements, dont les coopératives d'habitation ou les OSBL d'habitation ainsi que les organismes qui offrent d'autres types de services communautaires. »

Question(s)

9.1 Veuillez confirmer la compréhension de UC à l'effet que cette affirmation de GM consiste à considérer que les MFR seraient de facto les bénéficiaires d'une partie des budgets des programmes actuels du PGEÉ destinés au marché CII.

Dans l'affirmative, veuillez justifier cette affirmation.

Dans la négative, veuillez élaborer.

9.2 Au soutien de cette affirmation, veuillez fournir une démonstration quantifiée de la part des bénéfices tangibles de ces programmes qui seraient attribués aux MFR.

Référence(s)

GM-1 doc 1, p. 25, lignes 14-16.

Préambule(s)

« En ce qui concerne le marché sociocommunautaire, Gaz Métro constate que l'offre de programmes pour ces clients est, à toutes fins pratiques, un duplicata des programmes du marché CII impliquant de l'aide financière additionnelle. »

Question(s)

10 Concernant le secteur sociocommunautaire, veuillez démontrer que la situation prévalant actuellement n'est pas, au contraire, une duplication par les programmes CII du PGEÉ de la mission dévolue au FEÉ en vertu du mécanisme incitatif en vigueur.

Référence(s)

GM-1 doc-1, p. 26, lignes 25-29.

Préambule(s)

« Gaz Métro pourrait alors suivre l'évolution de la participation aux programmes ainsi que le nombre de participants-bénéficiaires MFR ou sociocommunautaire de façon distincte sans pour autant dupliquer les mêmes programmes. De façon générale, l'aide financière bonifiée serait équivalente à celle actuellement versée aux clientèles visées. Le fonctionnement opérationnel sera davantage détaillé à la section suivante. »

Question(s)

11.1 Veuillez présenter les critères utilisés par GM pour établir le niveau de l'aide financière attribuée aux clientèles visées par les programmes de bonification pour chacun des marchés résidentiel et CII.

11.2 Veuillez démontrer que la valeur de l'aide financière proposée par ces programmes de bonification correspond à la valeur des contributions aux programmes d'EE tant dans le cas des clients résidentiels que dans le cas des

ménages locataires (utilisateurs non clients payant le coût du chauffage au GN à même leur loyer).

Référence(s)

GM-1 doc 1, p. 30, lignes 4 à 6

Préambule(s)

« Pour les fins de détermination du revenu total avant impôt, le seuil de faible revenu de Statistique Canada est majoré de 15 %. »

Question(s)

- 12** Veuillez confirmer la compréhension de UC à l'effet que la majoration de 15% du seuil de faible revenu de Statistique Canada proposée par GM vise à rejoindre les ménages à budget modeste (MBM).

Référence(s)

GM-1 doc 1, p. 34, lignes 21-26.

Préambule(s)

« Nouveaux programmes

Le programme *Bonification CII* sera créé afin de couvrir les besoins des MFR qui habitent dans des immeubles multilocatifs et pour la clientèle sociocommunautaire. Il s'agit d'une enveloppe monétaire qui permettra de bonifier l'aide financière accordée à ces clientèles par les programmes du marché CII. Les modalités seront différentes selon le programme bonifié. »

Question(s)

- 13** Veuillez confirmer la compréhension de UC à l'effet que le programme de bonification CII vise des ménages à faible revenu (MFR) et à budget modeste (MBM) qui sont des locataires payant le coût de leur chauffage au GN à même leur loyer et sont donc des utilisateurs non clients (UNC).

Référence(s)

GM-1 doc 1, p. 35, lignes 13-15.

Préambule(s)

« Les MFR considérés seront ceux habitant des immeubles locatifs de plus de trois logements, soit des MFR-locataires. L'aide financière sera alors bonifiée au prorata du nombre de MFR-locataires dans l'immeuble. »

Question(s)

- 14.1** Veuillez indiquer quel le nombre de clients résidentiels de GM qui payent directement le coût de certains usages (chauffage de l'eau, cuisinière) mais qui sont des ménages locataires qui payent également, indirectement, le coût du chauffage de leur logement via leur loyer.
- 14.2** Veuillez préciser quel est le statut que GM prévoit attribuer à ces ménages et quels sont les modes de comptabilisation prévus pour les programmes auxquels ces ménages seront admissibles.

Référence(s)

GM-1 doc 1, p. 36, lignes 24-27 et p. 37, lignes 1-6.

Préambule(s)

« **OPTIMISATION DES PROCESSUS ADMINISTRATIFS**

Gaz Métro a examiné en détail les processus administratifs de chacun des programmes du FEÉ. Gaz Métro prévoit effectuer des révisions aux processus actuels du FEÉ afin d'optimiser le traitement des demandes d'aide financière en fonction des pratiques d'affaires de Gaz Métro.

Certains processus administratifs présentent des modifications mineures qui visent, entre autres, à optimiser la répartition du temps de traitement d'un dossier (...) Pour d'autres programmes, les modifications sont plus importantes. Elles visent généralement une harmonisation du traitement administratif des dossiers et du paiement de l'aide financière avec celles du PGEÉ. »

Question(s)

- 15.1** Veuillez décrire les modifications envisagées au processus administratif des programmes que Gaz Métro propose de rapatrier au sein du PGEÉ.
- 15.2** Veuillez quantifier les économies de coûts administratifs liées à ces modifications des processus administratifs.

Référence(s)

GM-1 doc 2, p. 1 et 2, Tableaux 1.1 à 1.4.

Préambule(s)

Nombre de participants prévus aux programmes de bonification des programmes résidentiels et CII et économies d'énergie prévues en m3.

Question(s)

- 16.1** Veuillez décrire les critères utilisés par Gaz Métro pour établir le nombre de participants prévus au programme de bonification des programmes résidentiels et CII.

- 16.2** Selon que le programme de bonification s'adresse à des clients résidentiels ou à des ménages locataires du CII (utilisateurs non clients), veuillez indiquer le taux de participation prévu en nombre de participants / le nombre de clients résidentiels ainsi que / le nombre de ménages locataires (payant le GN via leur loyer) dans le secteur CII.
- 16.3** Veuillez fournir, pour chacune ces années ainsi que cumulativement, le nombre de m3 correspondant aux économies d'énergie prévues pour la bonification des programmes résidentiels et CII.